



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2024-009

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2024

# Sommaire

## **DDT de la Creuse / DIRECTION**

23-2024-01-15-00002 - Arrêté de subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de la Creuse (6 pages) Page 3

23-2024-01-15-00003 - Arrêté de subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de la Creuse en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 10

## **Préfecture de la Creuse / Bureau des Élections et de la Réglementation**

23-2024-01-16-00002 - Arrêté convoc électeurs élection partielle Fresselines (5 pages) Page 15

DDT de la Creuse

23-2024-01-15-00002

Arrêté de subdélégation de signature de la  
directrice départementale des territoires de la  
Creuse

**Subdélégation de signature de la  
Directrice Départementale des Territoires de la Creuse**

**ARRETE n° AP24001 du 15 janvier 2024**

La directrice départementale des Territoires de la Creuse

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2020 -12-01-004 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant constitution du secrétariat général commun de la Creuse ;

**VU** l'arrêté de M. le directeur départemental des territoires de la Creuse n° AP23013 du 23 juin 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Creuse ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2023 nommant Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET, administratrice de l'État hors classe, directrice départementale des territoires de la Creuse à compter du 15 janvier 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2024-01-11-00002 du 11 janvier 2024 de la préfète de la Creuse portant délégation de signature à Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET, directrice départementale des Territoires ;

**DECIDE**

**Article 1er** : En application des articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté de la préfète de la Creuse donnant délégation de signature, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après pour les actes et décisions définis en annexe.

**1.1 - les chefs de service et les adjoints de chefs de service :**

Mme Pascale Gilli-Dunoyer	directrice adjointe
M. Sylvain Rouet	chef du service économie agricole (SEA)
M. Pascal Maréchal	adjoint au chef du service économie agricole (SEA)
M. Philippe Triboulet	chef du service espace rural, risques et environnement (SERRE)
Mme Laurence Spinassou	adjointe au chef du service espace rural, risques et environnement (SERRE)
M. Pierre Bontems	chef du service urbanisme, habitat et construction durables (SUHCD)
Mme Magalie Archambault	Adjointe au chef du service urbanisme, habitat et construction durables (SUHCD)
et, en l'absence de M. Fabien Faure,	directeur du secrétariat général commun (SGC) :
M. Franck Martinie	directeur adjoint du SGC
Mme Delphine Sénéchal	directrice adjointe du SGC

## **1.2 - Dans le cadre de leurs compétences, les cheffes de mission, les chefs de bureau, les adjoints de chefs de bureau :**

### *Direction*

Mme Sophie Moreno

cheffe de la mission connaissance et stratégie des territoires

Mme Marie-Hélène Riboulet

cheffe de la mission nouveau conseil aux territoires

### *Service économie agricole*

Mme Anne-Flore Albin

cheffe du bureau soutiens directs

M. Olivier Sénéchal

chef du bureau des entreprises et de l'agro-environnement

M. Emmanuel Castin

adjoint à la cheffe du bureau soutiens directs

Mme Sabine Chicon

adjointe au chef du bureau des entreprises et de l'agro-environnement

### *Service urbanisme, habitat et construction durables*

Mme Marie Lasnier

cheffe du bureau habitat

Mme Florence Collerai

cheffe du bureau urbanisme et droit des sols

Mme Muriel Berthault

cheffe du bureau construction durable

M. Philippe Vacher

chef du bureau planification

Mme Martine Vacher

adjointe à la cheffe de bureau habitat

Mme Ariane Aublé

adjointe à la cheffe du bureau urbanisme et droit des sols

M. Clôvis Chassagne

adjoint à la cheffe du bureau construction durable

### *Service espace rural, risques et environnement*

Mme Myriam Careil-Moreau

cheffe du bureau milieux aquatiques, risques et transports

Mme Peggy Chevilly

cheffe du bureau espace rural et milieux terrestres

M. Laurent Goval

adjoint à la cheffe du bureau milieux aquatiques, risques et transports – milieux aquatiques

M. David Schmidt

adjoint à la cheffe du bureau milieux aquatiques, risques et transports – risques et transports

## **1.3 - Dans le cadre de leurs compétences, les agents des bureaux des services :**

### *Service espace rural, risques et environnement*

M. Daniel Salmon

chargé des réglementations pêche, navigation, transports au sein du bureau milieux aquatiques, risques et transports

MM. Jean-Philippe Chambert et François Demargne

instructeurs interdépartementaux des transports exceptionnels au sein du bureau milieux aquatiques, risques et transports

M. François Auriche et Mme Marie-Brigitte Hochet

chargés de mission chasse et faune sauvage au sein du bureau espace rural et milieux terrestres

Mme Séverine Sellier et MM. Emmanuel Gaspard et Hugues Leyrat

Chargés de mission forêt et aménagement foncier au sein du bureau espace rural et milieux terrestres

### *Service urbanisme, habitat et construction durables*

Mme Isabelle Paufigue

Chargée de la police de l'urbanisme et de l'application du droit des sols au sein du bureau urbanisme et droit des sols

Mme Christine Pasquet

chargée d'application du droit des sols au sein du bureau urbanisme et droit des sols

Mme Patricia Garraud

instructrice ADS au sein du bureau urbanisme et droit des sols

M. Jean-Michel Labetoule

instructeur ADS au sein du bureau urbanisme et droit des sols

Mme Sophie Léonetout

instructrice ADS au sein du bureau urbanisme et droit des sols

Mme Christine Bousquet

chargée de l'application du droit des sols au sein du bureau urbanisme et droit des sols

#### 1.4 - Dans le cadre de leurs compétences, les cadres d'astreinte

M. Philippe Triboulet	chef du service espace rural, risques et environnement
Mme Laurence Spinassou	adjointe au chef du service espace rural, risques et environnement
M. Pierre Bontems	chef du service urbanisme, habitat et construction durables
Mme Magalie Archambault	adjointe au chef du service urbanisme, habitat et construction durables
M. Sylvain Rouet	chef du service économie agricole
M. Pascal Maréchal	adjoint au chef du service économie agricole

**Article 2 :** Les agents nommés à l'article 1 ont subdélégation de signature de la directrice pour signer les correspondances et bordereaux relatifs au fonctionnement courant de la direction départementale des territoires (prise de rendez-vous, transmission de documents et/ou dossiers instruits par la DDT).

**Article 3 :** Les agents nommés à l'article 1 et expressément désignés par le directrice départementale par intérim pour assurer l'intérim d'un service, ou par le chef de service pour assurer l'intérim d'un agent au sein d'un bureau ou d'un pôle, exercent les mêmes subdélégations de signature que l'agent qu'ils remplacent pendant toute la durée de l'intérim.

**Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les copies conformes de tous arrêtés, décisions ou documents dont les originaux auront été signés par la préfète, par délégation ou par subdélégation :

- les chefs de service visés au 1-1 de l'article 1 ainsi que les agents ci-après :

*Service urbanisme, habitat et construction durables (SUHCD)*

Mme Marie Lasnier	cheffe du bureau habitat
Mme Florence Collerais	cheffe du bureau urbanisme et droit des sols

**Article 5 :** Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de la DDT par intérim, délégation de signature est donnée, dans le cas de la certification fiscale relative à l'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit et d'impôt de solidarité sur la fortune s'appliquant aux terrains en nature de bois et forêts, à :

M. Philippe Triboulet	chef du service espace rural, risques et environnement
Mme Laurence Spinassou	adjointe au chef du service espace rural, risques et environnement
Mme Peggy Chevilly	cheffe du bureau espace rural et milieux terrestres
Mme Séverine Sellier et MM. Emmanuel Gaspard et Hugues Leyrat	chargés de mission forêt et aménagement foncier au sein du BERMT

**Article 6 :** Monsieur le directeur du secrétariat général commun, MM. les chefs de service et Mmes les cheffes de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Mme la préfète de la Creuse et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Fait à Guéret, le 15 décembre 2024

La directrice départementale des  
territoires,

Hélène BURGAUD-TOCCHET

ANNEXE

*Actes et décisions pouvant être signés par les agents  
de la direction départementale des territoires  
sur subdélégation de la directrice départementale des territoires par intérim*

AGENTS DE LA D.D.T. de la Creuse		décisions pouvant être signées suivant la codification des articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° 23-2024-01-11-00002 du 11 janvier 2024 de la préfète de la Creuse
Niveau	Désignation	
Direction	Directrice adjointe	Les mêmes que celles de la directrice départementale
Chefs de service et adjoints	Tous les chefs de service et adjoints désignés à l'article 1-1	Rubriques Aa1, Ae et Af de l'article 2
	Directeur du secrétariat général commun et adjoints	Rubriques Aa2, Ab, Ak de l'article 2
	Chef du service urbanisme habitat et construction durables et adjointe	Rubriques Aa, Ab de l'article 3 Rubriques E et Fb de l'article 3
	Chef du service espace rural, risques et environnement et adjointe	Rubriques Ac, Ba (dispositifs 431, 711,761, 766, 821, 831,841 et 851 Bb (dispositifs 73-06, 08), Bc, Bd, C, D, G, H, J, L, M et Ob de l'article 3
	Chef du service économie agricole et adjoint	Rubriques Ba (dispositifs 311, 411, 412, 413, 415, 432, 441, 611, 612, 763, 1021, 1022, 1012, 1014, 1015, 1111, 1121, 1311,132), Bb (dispositifs 73-07, 70-29, 30, 09, 06, 07, 10, 11, 12, 01,02, 71-01, 02, 03, 70-26, 73-16, 70-32), N, Oa, P et Q de l'article 3
Cadres d'astreinte	Chefs de service et personnels de catégorie A désignés à l'article 1-4	Rubrique Mb3 de l'article 3
Chefs de bureau et agents ci-contre	Tous les chefs de bureau et leurs adjoints, la cheffe mission connaissance et stratégie des territoires, la cheffe mission nouveau conseil aux territoires	Rubriques Aa1 et Ae de l'article 2
	Cheffe du bureau urbanisme et droit des sols et adjointe	Rubriques Ab1, Ab2, Ab3, Ab4, Ab5, Ab7, Ab8 de l'article 3
	Au sein du bureau urbanisme et droit des sols, la chargée d'application du droit des sols désignée à l'article 1-3	Rubriques Ab2, Ab3, Ab4 et Ab5 de l'article 3
	Au sein du bureau urbanisme et droit des sols, les agents désignés à l'article 1-3	Rubrique Ab5 de l'article 3
	Cheffe du bureau habitat et adjointe	Rubriques Eb3, Eb4, Ec1, Fb de l'article 3
	Cheffe du bureau construction durable et adjoint	Rubriques Ee de l'article 3
	Cheffe du bureau milieux aquatiques, risques et transports	Rubriques D, Fa, Ma2, Mb3, Mb4 et Mb5 de l'article 3 Rubriques G et L de l'article 3
	Adjoint à la cheffe du bureau milieux aquatiques, risques et transports – milieux aquatiques	Rubriques G et L de l'article 3
	Adjoint à la cheffe du bureau milieux aquatiques, risques et transports – risques et transports	Rubriques D, Fa, Ma2, Mb3, Mb4 et Mb5 de l'article 3
	Cheffe de bureau espace rural et milieux terrestres	Rubriques Ac, Ba (dispositifs 431, 711,761, 766, 821, 831,841 et 851 Bb (dispositifs 73-06, 08), Bc, Bd, C, H, et J de l'article 3



Chargés de mission forêt et aménagement foncier	Rubriques Jd de l'article 3
Chargés de mission chasse et faune sauvage	Rubrique C de l'article 3
Chargé des réglementations pêche, navigation, transports	Rubriques Ma2, Mb3 de l'article 3
Instructeurs interdépartementaux des transports exceptionnels	Rubrique Mb5 de l'article 3
Chef du bureau des entreprises et de l'agro-environnement et adjointe	Rubriques Ba (dispositifs 311, 411, 412, 413, 415, 432, 441, 611, 612, 763, 1014, 1015, 1021, 1022, 1111, 1121,), Bb (dispositifs 73-07, 70-29, 30, 09, 06, 07, 10, 11, 12, 01, 02, 70-26, 73-16, 70-32), Na, Nb, Ne et P de l'article 3
Cheffe du bureau soutiens directs et adjoint	Rubriques Ba (dispositifs 1012, 1311, 132), Bb (71-01, 02, 03, 70-09, 70-32), Nd et Q de l'article 3

DDT de la Creuse

23-2024-01-15-00003

Arrêté de subdélégation de signature de la  
directrice départementale des territoires de la  
Creuse en matière d'ordonnancement  
secondaire

**Subdélégation de signature de la  
Directrice Départementale des Territoires de la Creuse  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**ARRETE n° AP24002 du 15 janvier 2024**

La Directrice Départementale des Territoires de la Creuse ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-01-004 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant constitution du secrétariat général commun de la Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif n° AP23013 du 23 juin 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Creuse ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2023 nommant Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET, administratrice de l'État hors classe, directrice départementale des territoires de la Creuse à compter du 15 janvier 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2024-01-11-00003 du 11 janvier 2024 de la préfète de la Creuse portant délégation de signature à Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET, directrice départementale des Territoires ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

En application de l'article 2 de l'arrêté susvisé de la préfète de la Creuse donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer toute pièce pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les budgets opérationnels des programmes signalés à l'article 1er et dans les conditions suivantes :

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| - Mme Pascale Gilli-Dunoyer | directrice adjointe la totalité de l'article 1 <sup>er</sup> |
| - M. Sylvain Rouet          | chef du service économie agricole (SEA)                      |
| - M. Pascal Maréchal        | adjoint au chef du service économie agricole (SEA)           |

- M. Pierre Bontems                    chef du service urbanisme, habitat et construction durables (SUHCD)
- Mme Magalie Archambault        Adjointe au chef du service urbanisme, habitat et construction durables (SUHCD)
- M. Philippe Triboulet            chef du service espace rural, risques et environnement (SERRE)
- Mme Laurence Spinassou        adjointe au chef du service espace rural, risques et environnement (SERRE)
- M. Franck Martinie                directeur du secrétariat général commun (SGC) par intérim
- Mme Delphine Sénéchal         directrice adjointe du SGC

chacun pour le ou les budgets opérationnels des programmes précités dont il a la charge dans son domaine de compétences.

**Article 2 -**

Habilitation de validation est donnée aux agents désignés ci-après concernant les engagements juridiques relatifs aux BOP métiers :

- Jean-Luc Banda, assistant du chef de service du SERRE
- Corinne Darfeuille, chargée de mission auprès de la direction
- Valérie Villier, assistante du chef de service du SUHCD

**Article 3 -**

Habilitation de validation est donnée aux agents désignés dans l'annexe 1 afin de valider les ordres de mission et état de frais de déplacement dans Chorus DT.

**Article 4 -**

Les chefs de service sont autorisés à certifier conforme toutes pièces issues de la direction départementale des territoires de la Creuse.

**Article 5 -**

Messieurs les chefs de service et mesdames les cheffes de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

A GUERET, le 15 janvier 2024

La directrice départementale  
des territoires,

Hélène BURGAUD-TOCCHET

## Habilitation de valideur hiérarchique niveau 1 dans Chorus DT

Chefs de bureau	Adjoints
<p>Anne-Flore ALBIN, SEA/BSD Olivier SENECHAL, SEA/BEA</p>	<p>Emmanuel CASTIN, SEA/BSD Sabine CHICON, SEA/BEA</p>
<p>Myriam CAREIL-MOREAU, SERRE/BMART</p>	<p>Laurent GOVAL, SERRE/BMART – milieux aquatiques David SCHMIDT, SERRE/BMART – risques et transports</p>
<p>Peggy CHEVILLEY, SERRE/BERMT</p> <p>Marie LASNIER, SUHCD/BH Florence COLLERAIS, SUHCD/BUDS Muriel BERTHAULT, SUHCD/BCD Philippe VACHER, SUHCD/BP</p>	<p>Martine VACHER, SUHCD/BH Ariane AUBLE, SUHCD/BUDS Clovis CHASSAGNE, SUHCD/BCD</p>
<p>Sophie MORENO, cheffe de mission MCST</p>	
<p>Marie-Hélène RIBOULET, cheffe de mission MNCT</p>	



Préfecture de la Creuse

23-2024-01-16-00002

Arrêté convoc électeurs élection partielle  
Fresselines

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2024-01-16-00002  
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE FRESSELINES**

La Préfète de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code électoral et notamment les articles L. 225 à L. 258 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-1 à L. 2121-3 et L. 2122-8 ;

**VU** le décès de M. Jean-Louis LAVERDANT, maire de Fresselines, survenu le 28 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal ne comprend plus que dix conseillers municipaux sur les onze de son effectif légal ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Fresselines doit être au complet pour élire un nouveau maire et qu'il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle complémentaire afin d'élire un conseiller municipal ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CONVOCATION DES ÉLECTEURS**

Les électeurs et électrices de Fresselines sont convoqués **le dimanche 10 mars 2024** afin de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire d'**un conseiller municipal**.

Dans le cas où les opérations électorales n'auraient pas permis de déclarer élu un conseiller municipal au premier tour de scrutin, un second tour sera organisé **le dimanche 17 mars 2024**.

**ARTICLE 2 : DATES ET LIEU DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE**

Les déclarations de candidature devront être déposées physiquement par les candidats ou leurs mandataires eux-mêmes candidats, directement auprès du Bureau des Élections et de la Réglementation – Préfecture de la Creuse - 4 place Louis Lacrocq - 23000 GUERET, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

**pour le premier tour :**

- le mercredi 21 février 2024 de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- le jeudi 22 février 2024 de 9h à 12h et de 14h à 17h.

**pour le second tour** (si aucun candidat ne s'est déclaré pour le 1<sup>er</sup> tour) :

- le lundi 11 mars 2024 de 9h à 12h et de 14h à 17h.

1/4



Cette déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Tout candidat non élu au premier tour sera automatiquement candidat au second tour.

Dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour serait inférieur au nombre de sièges à pourvoir, seuls les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour devront déposer une déclaration de candidature pour le second tour, conformément aux dates et horaires fixés ci-dessus.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE DÉCLARATION DE CANDIDATURE**

S'agissant d'une commune de moins de 1 000 habitants, les **candidatures sont individuelles**, il n'y a pas de liste avec tête de liste. Chaque candidat doit déposer l'original de sa déclaration de candidature à la préfecture (cerfa original, pas de copie). S'il est empêché pour déposer son dossier de candidature, il peut mandater un autre candidat (voir liste des documents à fournir annexée au présent arrêté).

Les candidatures peuvent être soit groupées (1 seul bulletin de vote avec plusieurs candidats) ou isolées (1 bulletin par candidature).

### **ARTICLE 4 : CONTENU DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE**

La déclaration de candidature doit être obligatoirement établie sur un imprimé cerfa dont le modèle est publié sur le site internet des services de l'État en Creuse [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr).

Pour chaque candidat, cette déclaration devra être accompagnée des documents justifiant qu'il satisfait aux obligations générales d'éligibilité posées par les articles L. 228, L.O 228-1 et qui sont définis à l'article R. 124 du code électoral.

Une fiche établissant une liste précise des documents à fournir est jointe en annexe au présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : CIRCULAIRES ET BULLETINS DE VOTE**

Les candidats sont entièrement libres de faire imprimer ou non des circulaires, dont ils assurent la diffusion et dont l'impression est à leur charge.

Les circulaires ne répondent à aucune obligation de taille ou de grammage. Toutefois, elles doivent respecter l'interdiction de la combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception, le cas échéant, de la reproduction d'un emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques.

Les bulletins de vote qui doivent respecter les dispositions de l'article R. 30 du code électoral sont à la charge des candidats.

Il appartient aux candidats de déposer leurs bulletins de vote en mairie au plus tard à midi la veille du scrutin ou dans le bureau de vote le jour de l'élection.

### **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE**

En application de l'article L. 47-A du code électoral, pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le **lundi 26 février 2024** à zéro heure et prendra fin le **samedi 9 mars 2024** à zéro heure.

Pour le second tour éventuel, la campagne électorale sera ouverte le **lundi 11 mars 2024** à zéro heure et prendra fin le **samedi 16 mars 2024** à zéro heure.

Durant cette période, il est interdit à tout candidat de porter à la connaissance du public, un élément nouveau de polémique électorale à un moment tel que son ou ses adversaires n'aient pas la possibilité d'y répondre utilement avant la fin de la campagne électorale (article L. 48-2).

La diffusion de documents électoraux (bulletins, circulaires ou autres documents), la diffusion par tout moyen de communication au public par voie électronique de tout message ayant le caractère de propagande électorale, l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat, la tenue de réunions électorales, sont interdits dès la veille du scrutin à zéro heure (article L. 47A).

#### **ARTICLE 7 : EMBLEMES D’AFFICHAGE**

Dès l’ouverture de la campagne électorale, les candidats peuvent utiliser les emplacements d’affichage mis à leur disposition. Ces emplacements sont attribués **sur leur demande déposée en mairie** au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi, soit au plus tard :

- le mercredi 6 mars 2024 à 12h pour le premier tour ;
- le mercredi 13 mars 2024 à 12h pour le second tour.

#### **ARTICLE 8 : LIEU ET HORAIRES D’OUVERTURE DES VOTES**

Les électeurs se réuniront au lieu de vote fixé par l’arrêté préfectoral n° 23-2023-08-31-00001 portant désignation des bureaux de vote et emplacements des panneaux d’affichage électoral dans le département de la Creuse pour l’année 2024.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

#### **ARTICLE 9 : MODE DE SCRUTIN**

Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés **et** un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, la majorité relative suffit. Conformément à l’article L. 253 du code électoral, en cas d’égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

#### **ARTICLE 10 : LISTES ÉLECTORALES**

Seront appelés à voter, les électeurs inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste complémentaire municipale issues du Répertoire Électoral Unique (REU). Ces listes pourront être modifiées jusqu’au **vendredi 2 février 2024**, date limite pour s’inscrire sur les listes électorales.

Toute demande d’inscription déposée sera examinée par le maire, selon les modalités déterminées par l’article L. 31 du code électoral.

La régularité des listes électorales fera l’objet d’un contrôle par la commission entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin, **soit entre le jeudi 15 février et le dimanche 18 février 2024**. Un tableau indiquant les additions et radiations sera rendu public et communicable, au plus tard vingt jours avant le scrutin, soit le **lundi 19 février 2024**.

Les demandes d’inscription dérogatoires sur la liste électorale (article L. 30) devront être déposées à la mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin, soit jusqu’au **jeudi 29 février 2024**.

Ces modifications feront alors l’objet d’un tableau de rectifications qui sera publié cinq jours avant le scrutin, soit le **mardi 5 mars 2024**.

#### **ARTICLE 11 : DÉPOUILLEMENT DES VOTES**

Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en **deux exemplaires** rigoureusement identiques. Un exemplaire sera conservé par la mairie, le second sera remis dès le lundi matin à la préfecture de la Creuse – Direction des Collectivités et de la Réglementation – Bureau des Élections et de la Réglementation – Place Louis Lacrocq – 23000 GUÉRET, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées.

Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d’irrecevabilité, au plus tard à 18h le cinquième jour qui suit l’élection (article R. 119), à la préfecture. Elles peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif de Limoges.

## **ARTICLE 12 : RECOURS CONTENTIEUX**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (1 Cours Vergniaud – 87000 LIMOGES). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 13** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, sous-préfet de l'arrondissement de Guéret et le maire par intérim de Fresselines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et affiché dans la commune, six semaines au moins avant le premier tour de scrutin, **soit le vendredi 26 janvier 2024 au plus tard.**

Fait à Guéret, le 16 janvier 2024

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

signé : Ottman ZAÏR

## Liste des documents à présenter pour une déclaration de candidature

### **1. Le formulaire de déclaration de candidature (cerfa n° 14996\*03)**

Le formulaire est disponible sur le site internet des services de l'État en Creuse [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr) ou sur demande à l'adresse courriel suivante : [pref-elections@creuse.gouv.fr](mailto:pref-elections@creuse.gouv.fr)

Il convient de déposer l'**original** du cerfa, et **non une copie**.

### **2. Un justificatif d'identité**

### **3. Selon la situation :**

- **Si vous avez la qualité d'électeur dans la commune de FRESSELINES :**
  - l'attestation d'inscription sur la liste électorale de moins de 30 jours,  
ou
  - la copie de la décision de justice ordonnant votre inscription.
  
- **Si vous avez la qualité d'électeur dans une autre commune que FRESSELINES :**
  - 1/ un document prouvant votre qualité d'électeur :**
    - une attestation d'inscription sur la liste électorale de moins de 30 jours,  
ou
    - une copie de la décision de justice ordonnant votre inscription.
  
  - 2/ un document prouvant votre attache avec la commune de FRESSELINES :**
    - un avis d'imposition ou un extrait de rôle, qui établit que vous êtes inscrit personnellement au rôle des contributions directes de la commune de **FRESSELINES**  
ou
    - une copie d'un acte notarié établissant que vous êtes devenu dans l'année précédant celle de l'élection, propriétaire d'un immeuble dans cette commune, ou d'un acte enregistré au cours de la même année établissant que vous êtes locataire d'un immeuble d'habitation dans cette commune,  
ou
    - une attestation du DDFIP justifiant votre inscription au rôle des contributions directes dans la commune de **FRESSELINES** à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
  
- **Si vous n'avez pas la qualité d'électeur :**
  - un certificat de nationalité ou un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité ;
  - un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de 3 mois ;
  - un document prouvant votre attache avec la commune de **FRESSELINES** (voir ci-dessus).

**En cas de mandat pour le dépôt de candidature** (cf loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018) :

- un mandat collectif  
ou
- un mandat individuel (autant que de candidats représentés par le mandataire)

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour,

Fait à Guéret, le 16 janvier 2024

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

signé : Ottman ZAÏR